

**ARRÊTÉ ÉLECTORAL N°2021-191
ÉLECTION DE LA DIRECTION ET DE LA DIRECTION ADJOINTE DU GREPS**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment des articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du GREPS, notamment les articles 5.1 et 5.2 ;
- Vu** l'arrêté de nomination de M. Philippe SARNIN en qualité d'administrateur provisoire du GREPS, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er} : Date des élections

Des élections en vue :

- de l'élection du directeur ou de la directrice du GREPS
- de l'élection du directeur adjoint ou de la directrice adjointe du GREPS

auront lieu le :

mardi 19 octobre 2021 à 9h00 - Salle M202, campus PDA

Article 2 : Election du directeur ou de la directrice du GREPS

La direction est assurée par un membre permanent du GREPS, enseignant-chercheur titulaire en activité. Il/elle est élu.e à bulletin secret par le Conseil de laboratoire, après appel à candidatures. Tout membre du laboratoire peut candidater. Un quorum, fixé à la moitié des membres votants, ainsi que l'obtention de la majorité simple des voix sont nécessaires pour que le/la candidat.e soit élu.e. Le mandat de la direction est fixé sur la durée du mandat quinquennal du laboratoire. Il est renouvelable une fois consécutive au maximum.

Article 3 : Election du directeur adjoint ou de la directrice adjointe du GREPS

La direction adjointe est élue dans les mêmes conditions que la direction et court sur la même durée que le mandat de direction.

Article 4 : Dépôt des candidatures

Les candidatures à la direction ou à la direction adjointe du GREPS doivent être déposées auprès de Mme Aurélie MASOERO, gestionnaire du GREPS, **au plus tard le mardi 5 octobre à 12h00**, soit par courriel à l'adresse suivante : aurelie.ferry@univ-lyon2.fr soit en mains propres. Les candidatures comprendront une lettre d'intention d'une page recto maximum. La Présidente de l'Université prendra un arrêté de recevabilité des candidatures, lesquelles seront diffusées auprès du corps électoral par la DAJIM.

Article 5 : Déroulement de l'élection

L'élection de la direction et de la direction adjointe se dérouleront l'une après l'autre. Les électeur/trices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le/la mandataire doit être inscrit.e sur la même liste électorale que le/la mandant.e. Chaque procuration est établie sur un formulaire tenu à la disposition des électeur/trices auprès de la gestionnaire du GREPS. Les procurations seront contrôlées par l'administrateur provisoire en début de séance.

Article 6 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie d'affichage dans les locaux du GREPS ainsi que par une mise en ligne sur son site internet, sur le site de l'Université. Il sera également notifié par courriel au corps électoral.

Article 7 : Exécution

L'administrateur provisoire du GREPS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2021

Nathalie DOMPNIER

